

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mai 2020

Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 19 mai 2020

Présents : BELLÉCULLÉE Maryvonne, BILLEROT Jérôme, BURON Lionel, DECARSIN Mélanie, DOMINEAU Samuel, ECALE Alain, GAUDET Vincent, GAUTIER Patrick, GOUDEAU Anne-Sophie, HOMBRADO Thibaud, LUTTIAU François, NERAULT Alizée, PAPET Marie-Claude, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, ROBERT Vanessa, ROUVREAU Sandrine, VIVIER Sylvie.

Excusé représenté : SEIGNEURET Julien (ayant donné procuration à BURON Lionel)

Installation des nouveaux conseillers

Le maire sortant ouvre la séance et donne le résultat constaté au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Il fait l'appel avant de déclarer installé les nouveaux conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Alizée NERAULT

Assesseurs : Lionel BURON et Anne-Sophie GOUDEAU

Élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La présidente (doyen d'âge : Marie-Claude PAPET), donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

La présidente invite le conseil à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 1
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- BILLEROT Jérôme : 17 voix
- DOMINEAU Samuel : 1 voix

Madame PAPET Marie-Claude a proclamé Monsieur BILLEROT Jérôme, maire, et a été installé.

Monsieur BILLEROT Jérôme a déclaré accepter cette fonction.

2020-05-01 - Délibération fixant le nombre d'adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Exireuil un effectif maximum de 5 adjoints.

Il est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la création de 5 postes d'adjoints au maire.

Élection des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints.

Un appel à candidature est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée :

Liste 1 : "DOMINEAU Samuel – PAPET Marie-Claude – GAUTIER Patrick – VIVIER Sylvie – ECALE Alain"

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité requise : 10

Liste 1 : dix-neuf voix (19)

" DOMINEAU Samuel – PAPET Marie-Claude – GAUTIER Patrick – VIVIER Sylvie – ECALE Alain "

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- 1^{er} adjoint : DOMINEAU Samuel
- 2^{ème} adjoint : PAPET Marie-Claude
- 3^{ème} adjoint : GAUTIER Patrick
- 4^{ème} adjoint : VIVIER Sylvie
- 5^{ème} adjoint : ECALE Alain

5) Lecture et remise de la charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

2020-05-02 - Élection des délégués au Syndicat du transport scolaire (SITS)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du syndicat Intercommunal de Transport Scolaire ;

Considérant le renouvellement général du conseil municipal lors des élections du 15 mars 2020 et de l'installation du nouveau conseil en date de ce jour ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Candidats : titulaires : GOUDEAU Anne-Sophie et SEIGNEURET Julien
 suppléants : PROUST Isabelle et ROUVREAU Sandrine

Résultats :

Délégués titulaires :

- GOUDEAU Anne-Sophie : dix-neuf voix (19)
- SEIGNEURET Julien : dix-neuf voix (19)

Délégués suppléants :

- PROUST Isabelle : dix-neuf voix (19)
- ROUVREAU Sandrine : dix-neuf voix (19)

Sont donc élus :

- GOUDEAU Anne-Sophie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire.
- SEIGNEURET Julien ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- PROUST Isabelle, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant.
- ROUVREAU Sandrine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant.

2020-05-03 - Élection des délégués au Syndicat intercommunal d'Énergies des Deux-Sèvres (SIEDS)

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du syndicat d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) ;

Considérant que la commune d'Exireuil est adhérente au SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que conformément à l'article L 5212-7 du CGCT et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEDS ;

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise que « à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire » ;

Considérant qu'à compter des élections de mars 2020, les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux ;

Considérant le renouvellement général du conseil municipal lors des élections du 15 mars 2020 et de l'installation du nouveau conseil en date de ce jour ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués au SIEDS.

Candidats : titulaire : GAUDET Vincent
 suppléant : ECALE Alain

Résultats :

Délégué titulaire :

- GAUDET Vincent : dix-neuf voix (19)

Délégué suppléant :
- ECALE Alain : dix-neuf voix (19)

Sont donc élus :
- GAUDET Vincent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- ECALE Alain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

2020-05-04 - Élection des délégués au Syndicat Mixte à la Carte (SMC)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du syndicat Mixte à la Carte ;

Considérant le renouvellement général du conseil municipal lors des élections du 15 mars 2020 et de l'installation du nouveau conseil en date de ce jour ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués ;

Candidats : titulaires : BELLÉCULLÉE Maryvonne et GAUTIER Patrick
 suppléants : BURON Lionel et VIVIER Sylvie

Résultats :

Délégués titulaires :
- BELLÉCULLÉE Maryvonne : dix-neuf voix (19)
- GAUTIER Patrick : dix-neuf voix (19)

Délégués suppléants :
- BURON Lionel : dix-neuf voix (19)
- VIVIER Sylvie : dix-neuf voix (19)

Sont donc élus :
- BELLÉCULLÉE Maryvonne ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire.
- GAUTIER Patrick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- BURON Lionel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.
- VIVIER Sylvie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant.

2020-05-05 - Élection des délégués à la Caisse des Écoles

Considérant le renouvellement général du conseil municipal lors des élections du 15 mars 2020 et de l'installation du nouveau conseil en date de ce jour ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'élus et de désigner les représentants du conseil appelés à siéger au sein de la Caisse des Écoles de la commune.

Le maire rappelle qu'il est président de droit de la Caisse des Écoles et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer le nombre d'élus à 2 titulaires et 2 suppléants.

Candidats : titulaires : VIVIER Sylvie et ROBERT Vanessa
 suppléants : GOUDEAU Anne-Sophie et PROUST Isabelle

Résultats : dix-neuf voix (19) pour l'unique liste

Sont donc élus :
 titulaires : VIVIER Sylvie et ROBERT Vanessa
 suppléants : GOUDEAU Anne-Sophie et PROUST Isabelle

2020-05-06 - Élection des délégués au RAM (Relais des assistants maternels)

Considérant le renouvellement général du conseil municipal lors des élections du 15 mars 2020 et de l'installation du nouveau conseil en date de ce jour ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués ;

Candidats : titulaire : ROUVREAU Sandrine
 suppléant : DECARSIN Mélanie

Résultats :

Délégué titulaire :

- ROUVREAU Sandrine : dix-neuf voix (19)

Délégué suppléant :

- DECARSIN Mélanie : dix-neuf voix (19)

Sont donc élus :

- ROUVREAU Sandrine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire.
- DECARSIN Mélanie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant.

2020-05-07 - Désignation des commissions

Le maire est président de chaque commission.

Sont élus à l'unanimité :

- Bâtiments et accessibilité :

- BURON Lionel
- DOMINEAU Samuel
- GOUDEAU Anne-Sophie
- HOMBRADO Thibaud
- NERAULT Alizée
- PROUST Fabien
- ROBERT Vanessa
- SEIGNEURET Julien

- Communication :

- ECALE Alain
- LUTTIAU François
- NERAULT Alizée
- ROBERT Vanessa
- ROUVREAU Sandrine
- VIVIER Sylvie

- Environnement et cadre de vie :

- BELLÉCULLÉE Maryvonne
- DECARSIN Mélanie
- GAUTIER Patrick
- PROUST Isabelle
- ROBERT Vanessa
- ROUVREAU Sandrine
- SEIGNEURET Julien
- VIVIER Sylvie

- Fêtes et cérémonies :

- BURON Lionel
- GAUDET Vincent
- PROUST Isabelle
- ROBERT Vanessa
- ROUVREAU Sandrine
- SEIGNEURET Julien
- VIVIER Sylvie

- Finances :

- ECALE Alain
- GAUTIER Patrick
- GOUDEAU Anne-Sophie
- NERAULT Alizée
- PAPET Marie-Claude
- SEIGNEURET Julien

- Personnel communal :

- BELLÉCULLÉE Maryvonne
- DOMINEAU Samuel
- GAUTIER Patrick

- GOUDEAU Anne-Sophie
 - HOMBRADO Thibaud
 - LUTTIAU François
 - VIVIER Sylvie
- Voirie / Travaux :
- BURON Lionel
 - DOMINEAU Samuel
 - ECALE Alain
 - GAUDET Vincent
 - GAUTIER Patrick
 - HOMBRADO Thibaud
 - ROBERT Vanessa
 - ROUVREAU Sandrine
 - VIVIER Sylvie
- Élaboration du règlement intérieur du conseil municipal :
- DOMINEAU Samuel
 - LUTTIAU François
 - ROUVREAU Sandrine
 - SEIGNEURET Julien
 - VIVIER Sylvie

2020-05-08 - Désignation du représentant du maire : délégué au COSEME (Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux d'Exireuil)

Monsieur le Maire explique que la commune a l'obligation d'avoir une démarche sociale envers les employés communaux. Afin d'aider les agents au plus juste et sans passer par des intermédiaires nationaux, il a été créé l'association COSEME qui gère les aides auprès des agents.

Est candidat : PAPET Marie-Claude

Est élu à la majorité absolue : PAPET Marie-Claude

2020-05-09 - Indemnités des élus

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT mais que le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème en vigueur.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant le chiffre de l'INSEE arrêtant, au 01/01/2020, la population totale à 1 615 habitants.

Considérant le taux pouvant être alloué aux élus de la commune :

Maire : Taux maximal 51,60% de l'indice brut terminal

Adjoint : Taux maximal 19,80% de l'indice brut terminal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et avec effet au vingt-huit mai deux mil vingt, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de leur fonction :

- le taux de l'indemnité du maire à 39,14%
par dix-neuf voix (19)
- le taux de l'indemnité du 1^{er} adjoint à 14,71%
par dix-neuf voix (19)
- le taux des indemnités des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoint à 11,77%
par dix-neuf voix (19)

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Annexe :

Tableau récapitulatif des indemnités

Population : 1 615 habitants

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Indemnités maximales du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation =
2 006,93€ + (5 x 3 850,50€) = 5 857,43€

Indemnités allouées

Fonctions	Noms des bénéficiaires	Taux votés	Indemnités Brutes	Indemnités Nettes
Maire	BILLEROT Jérôme	39,14%	1 522,31€	1 316,80€
1 ^{er} adjoint	DOMINEAU Samuel	14,71%	572,13€	494,90€
2 ^{ème} adjoint	PAPET Marie-Claude	11,77%	457,78€	395,97€
3 ^{ème} adjoint	GAUTIER Patrick	11,77%	457,78€	395,97€
4 ^{ème} adjoint	VIVIER Sylvie	11,77%	457,78€	395,97€
5 ^{ème} adjoint	ECALE Alain	11,77%	457,78€	395,97€